

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
ولاية بجاية
WILAYA DE BEJAIA
مديرية الإدارة المحلية
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION LOCALE

AVIS D'APPEL AU CONCOURS NATIONAL RESTREINT D'ARCHITECTURE N° 09 /2026

Le wali de la wilaya de Bejaia (Direction de l'Administration Locale) lance Un avis d'appel au concours national d'architecture Restreint pour objet de définir les conditions et les modalités relatives à la maîtrise d'œuvre :

«ETUDE ET SUIVI POUR LA REALISATION D'UNE STRUCTURE ADMINISTRATIVE POUR LA WILAYA».

Le présent concours d'architecture ainsi que le présent cahier des charges, s'adressent aux bureaux d'études d'architecture, architecte ou groupement d'architectes nationaux répondant aux conditions d'exercice de la profession dûment agréée et inscrits au tableau national de l'ordre des architectes ou tous bureaux d'études publics, présentant les capacités suivantes :

A. Capacité professionnelle :

- ❖ Pour les architectes agréés, justifier :
 - De l'agrément de l'année en cours (2025 ou 2026);
 - Et d'un protocole d'accord en cas de groupement et/ou statut en cas de société (SCP).
- ❖ Pour les bureaux d'études publics, justifier :
 - Du statut d'entreprise publique économique (EPE) du bureau d'études ou d'un décret de création ;
 - Et de l'extrait du registre de commerce portant code architecture (607009).

B. Capacités financières :

- ❖ Pour les candidats seuls :
Avoir cumulé un chiffre d'affaires lors des Trois (03) dernières années égal ou supérieur à: 5 000 000,00 DA
- ❖ Pour les candidats en groupement :
Le groupement dans son ensemble doit avoir cumulé un chiffre d'affaires calculé de la manière suivante :
Chaque membre du groupement se verra calculer le cumul de son chiffre d'affaires lors des Trois (03) dernières années.
Tous les résultats des membres du groupement seront additionnés pour obtenir le chiffre d'affaires cumulé du groupement.
Le groupement dans son ensemble doit justifier un chiffre d'affaires égal ou supérieur à :
5 000 000,00 DA.

Le calcul du chiffre d'affaires se fait à la base du C20 délivré par les services des impôts faisant ressortir le chiffre d'affaires des Trois (03) dernières années.

C-Capacités techniques :

C.1/ Références professionnelle :

Avoir assuré la maîtrise d'œuvre (étude ou étude et suivi), d'un projet de catégorie « B » ou plus, et en adoptant, si nécessaires, les équivalences (projet de logement/projet d'équipement) Ci-après :

Projet de logement	Equivalent en projet d'équipement
Projet ≤50 logts	Equipement de cat «A».
50<Projet≤150 logts	Equipement de cat «B».
150<Projet≤1000 logts	Equipement de cat «C».
1000<Projet≤2000 logts	Equipement de cat «D».
Projet>2000 logts	Equipement de cat «E».

N.B : les références professionnelles sont à justifier par des attestations de bonne exécution délivrées par :

- Les maitres d'ouvrage publics et ou :
- Les maitres d'ouvrages privés, ou les opérateurs privés auprès des maitres d'ouvrage publics au profit des architectes sous-traitants, auxquelles doivent être jointes obligatoirement, soit : des attestations délivrées par les DUAC confirmant l'existence du permis de construire de l'opération concernée ou le dépôt de permis de construire auprès des autorités compétentes, soit une copie du permis de construire de l'opération concernée.

C.2/ Moyens humains :

Disposant d'un minimum de personnel soit :

- ❖ Un chef de projet (architecte ou ingénieur en génie civil) justifiant au moins Trois (03) ans d'expérience au minimum.
- ❖ Technicien supérieur ou licencié dans les métiers du bâtiment justifiant Deux (02) ans d'expérience au minimum.
- L'architecte agréé ou le mandataire en cas de groupement ne peut pas être pris en compte dans ce critère.

- Les autres membres du groupement et/ou les autres associés (en dehors du gérant) des sociétés civiles professionnelles d'architectes, peuvent être pris en considération dans ce critère à condition de présenter le C20 justifiant l'année du début d'activité pour calculer l'expérience
- Les moyens humains ayant servi à la candidature ne sont pas pris en considération lors de l'évaluation de l'offre technique.

C.3/ Moyens Matériels :

Justifier l'adresse professionnelle du siège du bureau de l'architecte et ou du candidat (acte de propriété, contrat de location, ou tout autre document réglementaire justifiant l'adresse professionnelle, les PV des huissiers de justice ne sont pas pris en considération).

NB : Si l'une des conditions d'éligibilité n'est pas satisfaite, l'offre sera rejetée systématiquement.

Les candidats peuvent retirer le cahier des charges (dossier de candidature offre technique offre financière) auprès de **la wilaya de Bejaia , direction de l'administration locale, service de la planification et du suivi des programmes de développement, bureau des marchés publics** contre paiement d'une somme de deux mille dinars Algériens (2000,00 DA) non remboursable, à verser au compte du **Trésor de la Wilaya n° 402 001 ligne 011**.

Les candidats sont invités à remettre uniquement leur dossier de candidature dans un délai **Dixième (10)jours** à compter la première date de parution de l'avis du concours national restreint d'architecture dans les quotidiens nationaux.

Dossier de candidature :

- Une déclaration de candidature selon modèle, remplie, datée, signée par le candidat et portant son cachet ;
- Une déclaration de probité selon modèle, remplie, datée, signée par le candidat et portant son cachet ;
- Tout document permettant de justifier et d'évaluer les capacités des candidats tel que mentionné à l'article 02 ci-avant.
- Mémoire technique justificatif
- Toutes les pièces administratives demandées doivent être valides.

Déposés sous double **enveloppes fermées et anonymes** avec indication du projet et avec la précision à n'ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres (voir le cahier des charges).

(CONCOURS NATIONAL RESTREINT D'ARCHITECTURE N°09 /2026)
MAITRISE D'ŒUVRE (ETUDE ET SUIVI)
« LA REALISATION D'UNE STRUCTURE ADMINISTRATIVE POUR LA WILAYA »
DOSSIER DE CANDIDATURE

L'ouverture des plis se fera en séance publique à 14h00 le Dixième jour (10 ème) jour ouvrable à compter de la première date de la publication de l'avis du concours sur les quotidiens nationaux.